Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200059244-20251205-2025_D81A-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE D'EVELLYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Remungol sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mme AMIOT-BOTUHA Carole, M. CADORET Philippe, M. CORRIGNAN Gérard, M. FRANCOIS Patrice, Mme GUEHENNEUX Fanny, M. GUILLEMET Jacques, M. JEGOUX Christian, Mme JEHANNO Emma, Mme JOSSO Jacqueline, M. LE BOT Jean-Pierre, M. LE CLAINCHE Laurent, Mme LE CLEZIO Nelly, Mme LE NEDIC Jeanne, Mme ROBIC Fabienne, M. SAMY Hugues

Absents ayant donné procuration :
M. DOLO Jean-Noël à M. JEGOUX Christian
M. ONNO Jean-Marc à M. CADORET Philippe

Absents :
Mme BELLEC Aurélie
Mme HUMEAU Pauline
M. KERVARREC Stéphane
M. LE MOING Christophe
Mme LEVINÉ Christelle
Mme PERRON Delphine
Mme RIO Sophie

nombre de conseillers en exercice	**24**
nombre de présents	15
nombre d'absents	9
nombre de votants	17
procurations	2
Quorum	**13**

Secrétaire de séance : Mme AMIOT-BOTUHA Carole

****

2025-D81 - Renouvellement de la convention de gestion des logements locatifs avec Nestenn

Vu l'article L2122-21-1 du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune ;

Vu l'article L2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisé, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200059244-20251205-2025_D81A-DE

Vu l'article L1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement de revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance.

M. CADORET rappelle que depuis plusieurs années, la gestion locative des logements communaux est assurée par une agence immobilière. Ce mandat de gestion étant arrivé à échéance, un nouveau doit être mis en place.

Celui-ci concerne 29 biens répartis dans les trois communes déléguées. Le mandataire pourra notamment :

- Rechercher et sélectionner les locataires et louer les biens
- Réaliser les états des lieux
- Rédiger et signer les baux
- Percevoir et encaisser les loyers, charges et dépôts de garantie
- Procéder à la révision des loyers et à l'ajustement des provisions

Un rapport de gérance faisant état de tout ce qu'il a été reçu et dépensé sera transmis chaque mois. Les honoraires de gestion courante sont de 6% TTC sur l'ensemble des sommes perçues. Le mandat de gestion sera d'une durée d'un an avec tacite reconduction n'excédant pas 29 ans.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la signature du mandat de gestion avec Nestenn pour la gestion locative ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif au dossier.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 12/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Carole AMIOT-BOTUHA

Le Maire,
Gérard CORRIGNAN

MAIRIE D'EVELLYS (Morbihan)